

OBJET : MODIFICATION DES RÈGLES D'ADRESSAGES DES PLANS DE VOL ET MESSAGES ASSOCIÉS POUR LES AÉRONEFS ÉVOLUANT DANS LES TMA MARTINIQUE ET POINTE-A-PITRE.

1 Introduction :

En raison de la mise en service de nouveaux outils de contrôle et de messagerie aéronautique sur les aérodromes de Martinique Aimé Césaire et de Pointe-à-Pitre-Le Raizet, les règles d'adressage des plans de vol et messages associés publiées dans la section ENR 1.11.3 de l'AIP CAR SAM NAM sont modifiées à compter du 25 mars 2021¹.

La modification de l'adressage ne concerne que la portion des vols se déroulant dans les TMA MARTINIQUE et POINTE-A-PITRE, et n'impacte que les adresses propres à TFFF et TFFR.

Les messages aéronautiques autres que les plans de vol et messages associés ne sont pas impactés par le changement.

2 Nouvelle règle d'adressage à appliquer pour le traitement des plans de vol et messages associés

- Pour les aéronefs devant évoluer en IFR et en VFR à l'intérieur des limites de la **TMA MARTINIQUE : TFFFZTZX** ;
- Pour les aéronefs devant évoluer en IFR et en VFR à l'intérieur des limites de la **TMA POINTE-A-PITRE : TFFRZTZX**.

2.1. Vols concernés

Les vols concernés par le changement d'adressage sont ceux évoluant dans les TMA MARTINIQUE et POINTE-A-PITRE :

- Soumis aux obligations de dépôt de plan de vol conformément :
 - A l'Annexe 2 OACI, chapitre 3 ;
 - Au règlement (UE) n° 923/2012 (SERA), partie 4.
- En provenance ou à destination des aérodromes de :
 - TFFF, TLPC, TLPL (TMA MARTINIQUE).
 - TFFR, TFFA, TFFB, TFFC, TFFM, TFFS, TDCF, TDPD (TMA POINTE-A-PITRE).
- Les vols en transit, jusqu'au niveau FL 245, dans les TMA précitées.
- Les vols en provenance / à destination des niveaux de vols supérieurs au FL 245 et dont les trajectoires pénètrent la TMA MARTINIQUE ou la TMA POINTE A PITRE.

¹ Des travaux sont menés en parallèle pour mettre à jour les parties GEN, ENR 1.10 et ENR 1.11 de l'AIP CAR/SAM/NAM.

3 Rappel des règles d'adressage des messages aéronautiques, autres que les plans de vol et messages associés

Les messages autres que les plans de vols et messages associés à destination des organismes chargés des services de la circulation aérienne doivent toujours être adressés :

- Pour l'aérodrome Martinique Aimé Césaire, à TFFFZPZX ;
- Pour l'aérodrome de Pointe-à-Pitre-Le Raizet, à TFFRZPZX.

4 Rappels sur le format et la diffusion des plans de vol et messages associés

Les plans de vol et messages associés doivent être envoyés au format OACI.

Les usagers faisant appel à un service de préparation des vols en ligne doivent s'assurer que le service en question est en mesure d'adresser ses messages conformément aux règles explicitées dans cette AIC pour les portions de vol intérieures aux TMA MARTINIQUE et POINTE-A-PITRE, et conformément aux règles en vigueur pour tous les autres espaces aériens concernés par le vol.